

SOMMAIRE

- Editorial d'Hervé LECESNE
- Actualité de l'Association
- Le point sur : Comment rebondir après une crise ? par Thierry JALLON, Administrateur de l'association RE-CREER
- Dossier : « La Garantie Sociale du Chef d'entreprise » par Françoise LAURENT, Déléguée Générale de la GSC



RE-CRÉER

19 rue de l'Amiral d'Estaing
75116 Paris
Tél : 0811.46.47.17
Fax : 0811.46.47.18
mail : info@re-creer.com
Site internet : www.re-creer.com

Editorial

Par Hervé LECESNE, Co-Président

En 2007, 322.000 entreprises françaises ont été créées, un chiffre record par rapport à 2006, avec une croissance de 13 %. Si certaines disparitions sont le fruit d'une évolution normale (cessation d'activité, fusion, rachat), d'autres sont dues à des dépôts de bilan. Ainsi, le nombre de dépôts de bilan a augmenté d'environ 5 % en un an, pour atteindre en 2007 le chiffre de 49.400. D'après l'étude publiée par Altarès, « les entreprises jeunes de trois à cinq ans ont été particulièrement vulnérables, les défaillances de cette catégorie ayant augmenté de 14 % ».

Le rebond du chef d'entreprise après un dépôt de bilan, mais également la prévention des difficultés sont des objectifs majeurs de l'Association RE-CREER. Dans ce cadre, nous avons décidé, dans chaque lettre d'information, de mettre l'accent, dans une première rubrique, sur la démarche proposée dans l'Atelier « Rebondir Ensemble » et d'étudier chaque étape permettant de redémarrer après un échec.

Dans une autre rubrique, nous vous proposerons des dossiers de fond sur les solutions qui sont proposées aux entrepreneurs pour bien gérer leurs sociétés. Cette semaine, nous vous présentons la démarche de la GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise), qui permet aux chefs d'entreprise d'avoir un régime de protection sociale en cas de privation d'emploi, malgré leur statut de mandataires sociaux salariés ou non salariés.

Actualité

PROCHAINES REUNIONS

📍 Prochaine réunion à thème

Afin de renforcer notre aide aux chefs d'entreprise, nous avons planifié la prochaine réunion le **9 juin 2008 à 18 heures**, à la Maison des Essec, 70 rue Cortambert – 75116 PARIS, sur le thème :

« Le rôle de l'avocat face au chef d'entreprise en difficulté »

Durant cette réunion, deux avocats accompagnés de deux chefs d'entreprise témoigneront de leurs parcours communs

📍 Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée Générale Ordinaire 2008 de l'Association RE-CREER se tiendra le **9 juin 2008 à 17 heures 15** à la Maison des Essec, 70 rue de Cortambert – 75116 PARIS.

Les adhérents recevront prochainement leur convocation.

LES ATELIERS DE RE-CREER

Les ateliers sont des groupes de travail animés par des chefs d'entreprise bénévoles réunissant chacun une dizaine de dirigeants sur un thème précis. Ensemble, les participants exposent les problèmes qu'ils rencontrent, comparent et discutent des solutions concrètes apportées. La priorité est mise sur le vécu et le réel.

Les ateliers sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation. Si c'est le cas, inscrivez-vous par mail (info@re-creer.com). L'animateur aura connaissance de votre inscription sur la feuille de présence qui lui est destinée.

Lieu de rencontre : ENST, 37 rue Dareau - 75014 PARIS.

📍 ATELIERS « REBONDIR ENSEMBLE »

Le 1er jeudi de chaque mois de 18 h à 21 h

L'atelier « Rebondir ensemble » est destiné aux personnes ayant déposé le bilan.

📍 ATELIERS « PREVENTION »

Le Cycle « Prévention » vient de se terminer. Les prochaines dates vous seront communiquées ultérieurement. Pour rappel, les 4 sessions sont consacrées aux thèmes suivants :

- ✓ Stratégie produit/marché
- ✓ Anticipation opérationnelle et financière
- ✓ Gestion des difficultés
- ✓ Procédures, financements, banques

Si d'autres thèmes vous intéressent, n'hésitez pas à nous en informer.

Le point sur

COMMENT REBONDIR APRES UNE CRISE ? PAR THIERRY JALLON, ADMINISTRATEUR DE RE-CREER ET CHEF D'ENTREPRISE

En tant que dirigeants, vous êtes confrontés chaque jour à de multiples décisions pour prévoir et anticiper les évolutions du marché, adapter les ressources humaines et techniques, répondre aux besoins de financement et conquérir de nouvelles parts de marché. Mais, parce qu'il s'agit d'une structure dynamique qui évolue dans un environnement concurrentiel, votre entreprise, comme potentiellement toute autre, peut être amenée à connaître une ou plusieurs crises graves dans son existence.

Le dépôt de bilan est la plus radicale des crises pour votre entreprise. C'est aussi malheureusement la finalité de crises répétées de moindre importance qui n'ont pas été traitées à temps. C'est donc naturellement le cas le plus fréquent auquel les entrepreneurs en difficulté sont confrontés, même s'il existe d'autres causes de crise qui ne mènent pas forcément au dépôt de bilan. C'est autour de cette expérience extrême qu'est établie l'architecture de la démarche utilisée dans l'Atelier « *Rebondir Ensemble* ».

Les causes des défaillances des entreprises sont nombreuses et constituent le risque majeur du métier d'entrepreneur. La nature des responsabilités et le poids de celles-ci sont donc tout aussi variés.

Notre démarche doit donc être adaptée à chaque cas particulier, tant les situations des dirigeants sont contrastées.

L'Atelier « Rebondir Ensemble » a identifié « 7 étapes pour rebondir après une crise » qui, en s'appuyant sur un inventaire rapide du passé pour le positiver, vous permettent de rebondir en construisant méthodiquement le projet le plus adapté.

Pour faire l'inventaire des pertes, vous devrez vous poser quatre questions essentielles :

- √ Comment votre égo a-t-il été touché ?
- √ Etes-vous toujours le (ou la) même ?
- √ Quel regard portez-vous sur les autres ?
- √ Que reste-t-il de vos atouts (famille, amis, conditions et moyens de vie, santé) ?

Ces questions vous permettront de mesurer les sentiments négatifs qui vous animent, votre degré de confiance en vous et dans les autres, et de lister les atouts préservés qui vont vous permettre d'appuyer votre redémarrage.

Par l'analyse objective de votre situation (analyser votre histoire, déculpabiliser, transformer votre échec en expérience, faire le bilan de vos compétences, faire le bilan de vos envies, identifier des projets, avoir confiance en l'avenir), et de votre image actuelle (mesurer vos points de difficulté, apprécier le rythme de l'oubli), nous allons vous aider à construire votre nouvelle image (réécrire positivement votre histoire, vous appuyer sur l'image collective) pour communiquer (définir un plan de communication adapté, sortir de l'ombre). Puis, des résultats d'un Brainstorming (stimuler vos idées, analyser vos envies et vos compétences, réfléchir en groupe à leur pertinence), vous sélectionnez quelques projets, mesurerez les risques et les solutions qu'ils apportent à vos problèmes, rédigerez

des « mémos » de présentation pour des investisseurs potentiels, présenterez ces projets devant une assistance positivement critique et pourrez ainsi choisir le projet de votre rebond.

En payant vos dettes, fusse dans le cadre d'un accord étalé dans le temps, et en convainquant les partenaires qu'il vous faut pour redémarrer à venir dans votre projet et à s'associer à votre projet, vous rétablissez la confiance. Il vous reste à réunir une équipe et à bâtir un plan complet, réaliste et compréhensible (simple, objectifs raisonnables, percutant et séduisant), dirigé par vous ou par un leader qui apparaît plus cohérent avec le projet.

Un démarrage réussi et une gestion prudente, un réseau solide et une vie personnelle restaurée achèveront la construction des bases d'un rebond durable.

Ainsi s'établissent les 7 étapes que nous vous proposons d'explorer ensemble en détail dans nos prochaines newsletters.

Dossier

Comme vous le savez, le chef d'entreprise, en tant que mandataire social, n'a pas le droit à toutes les indemnités auxquelles peuvent prétendre les salariés en cas de grosses difficultés. Il est néanmoins tout à fait recommandable qu'il puisse se couvrir de façon minimale pour ne pas ajouter aux autres difficultés le fait de ne pas pouvoir faire vivre sa famille. Madame LAURENT, Secrétaire Générale de la GSC, et nouvel Administrateur de RE-CREER, va exposer les mécanismes qui permettent de faire face à ce handicap supplémentaire pour le chef d'entreprise.

Intervention de Françoise LAURENT à la Conférence du 6 février 2008, organisée par RE-CREER lors du Salon des Entrepreneurs de Paris

Le onzième piège à éviter, c'est de ne pas penser à son propre régime de protection sociale ! Vous savez qu'en tant qu'entrepreneur votre statut ne vous confère pas la possibilité de bénéficier du régime UNEDIC-ASSEDIC. C'est donc une lacune importante, et pour ce faire, nos instances patronales (MEDEF, CGPME et UPA) ont mis en place un régime de protection sociale qui va permettre à toute personne qui va se trouver exclue du régime UNEDIC-ASSEDIC de pouvoir bénéficier d'une prestation en cas de privation d'emploi. « Toute personne » signifie un entrepreneur individuel, un commerçant, un artisan, un gérant de SARL, un PDG et DG de SA et de SAS, mais également un conjoint salarié. Ce dernier, de par son statut de conjoint salarié et de par les pouvoirs qui lui sont conférés dans l'entreprise, est également souvent exclu du régime UNEDIC-ASSEDIC.

Quelle garantie la GSC peut-elle vous apporter ?

La GSC peut vous apporter une couverture jusqu'à 70 % de votre dernier revenu net fiscal professionnel ou de votre BIC, selon votre statut juridique. Les prestations versées ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu sauf pour les dirigeants non salariés qui ont souhaité bénéficier des dispositions de la Loi Madelin (déductibilité fiscale des cotisations). Les prestations sont insaisissables sur les dettes de l'entreprise. Bien sûr, sur vos dettes personnelles, elles peuvent être saisies. Elles sont également reconnues par certains organismes bancaires dans les contrats de prêt.

La GSC vous propose aussi une nouvelle garantie : « *Le régime spécifique créateurs et repreneurs* ». Si votre entreprise a été créée ou reprise depuis moins de trois ans, vous pouvez, sans obligation de revenu minimum, vous assurer, pour une cotisation forfaitaire. Vous êtes exonéré du paiement du droit d'entrée. En cas de chômage, vous percevez un montant de prestation forfaitaire.

A partir de quand pouvez-vous percevoir cette prestation ?

C'est vrai qu'on est face à un risque d'assurance-chômage, donc les prestations ne sont pas dues au lendemain de

l'affiliation, d'où l'intérêt de se préoccuper le plus tôt possible de son propre régime de protection sociale. Pour pouvoir percevoir la prestation, il faut 12 mois d'affiliation entre le moment où vous vous affiliez et le moment où il y a privation d'emploi.

Certains nous diront que 12 mois c'est très court. C'est vrai, cela peut paraître très court quand on regarde son extrait KBis et qu'on constate qu'on crée son entreprise pour 99 ans ! Mais lorsque les difficultés interviennent, 12 mois peuvent être très longs, d'où l'intérêt de penser à soi le plus tôt possible.

L'indemnité prévue est due à partir du 31^{ème} jour de chômage continu. La première mensualité est versée à terme échu (30 jours plus tard). Cette franchise de 30 jours peut être supprimée en cas d'absence de revenus entre le redressement et la liquidation judiciaire. Enfin, les indemnités vous sont versées chaque mois tant que dure la perte d'emploi et au maximum pendant 12, 18 ou 24 mois selon la durée de garantie choisie.

Dans quelles circonstances avez-vous droit aux prestations GSC ?

Le régime GSC intervient dans tous les cas de cessation d'activité que peut être amené à rencontrer un chef d'entreprise, hormis bien sûr l'acte volontaire (si vous démissionnez de votre entreprise ou si vous la fermez pour convenance personnelle, le régime n'intervient pas). Les situations sont les suivantes :

- √ Le dépôt de bilan, suite à une décision judiciaire : redressement, liquidation et cession judiciaires ;
- √ La dissolution à l'amiable sous contrainte économique : il faut qu'il y ait un événement indépendant à la propre volonté du dirigeant, qui va entraîner à plus ou moins long terme des difficultés économiques et qui lui font prendre la décision de cesser son activité : baisse sensible du chiffre d'affaires, perte du principal client, retrait subit des concours bancaires, restructuration complète ;
- √ La fusion, l'absorption, la restructuration profonde de l'entreprise, suite à une contrainte économique ;
- √ La révocation et le non renouvellement du mandat sont également couverts par le régime GSC.

Par ailleurs, quand un chef d'entreprise est en état de chômage, il faut également qu'il protège sa famille. S'il vient à décéder pendant la période d'indemnisation, la GSC verse au conjoint, sous forme de capital, la totalité des prestations qui restent à servir.

La GSC, créée depuis 1979, n'a pas uniquement pour but de servir des prestations à des dirigeants privés d'emplois. Elle est également présente pour les accompagner lorsqu'ils ont perdu leur emploi et qu'ils se mettent à la recherche d'une activité professionnelle. Lorsque vous vous mettez à la recherche d'une activité professionnelle, plusieurs situations se posent à vous :

- √ La première est idyllique : vous allez retrouver une situation professionnelle correspondant parfaitement à vos aspirations, avec un même niveau de rémunération. Tout va bien pour vous, tout va bien pour nous ! Nos prestations cessent.
- √ Certains vont remettre le pied à l'étrier, cela leur permettra d'avoir des contacts, mais avec une rémunération beaucoup plus faible qu'auparavant. La GSC va vous permettre de retrouver cette nouvelle activité professionnelle et servira une indemnité, dite « différentielle », durant toute la durée du contrat restant à courir. L'indemnité sera calculée en fonction de l'ancienne et de la nouvelle rémunération.
- √ Certains d'entre vous vont recréer leur entreprise. Dans ce cadre, la GSC va vous aider à redémarrer votre entreprise même si vous n'êtes plus en situation de chômage, puisque vous aurez repris des fonctions au sein de cette nouvelle entité. Trois solutions vous seront proposées :
- Le versement de six mensualités non échues au jour de la prise de fonction, sous forme de capital, afin de vous aider à démarrer ;
 - L'activité ne procure pas de revenus tout de suite, et sur la base d'une attestation de votre expert-comptable qui vous confirme que vous ne percevez pas de rémunération, la GSC vous accompagnera pendant six mois à taux plein, et pendant trois mois à 75 % ;
 - Vous vous rémunérez un peu : dans ce cas, la GSC servira l'indemnité dite « différentielle ».

En conclusion, il ne faut surtout pas penser à la garantie chômage du chef d'entreprise comme une garantie synonyme d'échec. Si vous fermez votre entreprise, ce n'est pas forcément un échec personnel, on peut le considérer comme une expérience, même si cela fait mal. De plus, vous êtes des chefs de famille, et lorsqu'une entreprise périclité, cela déstabilise beaucoup la vie familiale. Il faut donc voir cette prestation comme l'avenir du chef d'entreprise, car elle permet de pérenniser ce que vous avez en vous, c'est-à-dire « **l'esprit d'entreprendre** ».

Infos pratiques :

*GSC – 42 avenue de la Grande Armée, 75017
PARIS*

Tél : 01.45.72.63.10 - Fax : 01.45.74.25.38

Site internet : www.gsc.asso.fr